

DÉPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 octobre 2022

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

VERSEMENT DE LA SUBVENTION
DU DISPOSITIF "VILLE, VIE,
VACANCES" (V. V. V.)

Délibération : 10.2022.132

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

La ville intervient alors sur ce public par le soutien aux animations du dispositif « Ville, vie, vacances » en partenariat avec le service de l'État.

Le dispositif « Ville, vie, vacances », s'adresse en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers des agglomérations en contrat de ville, à savoir, pour Saint-Genis-laval, le quartier des Collonges, classé quartier politique de la ville (QPV) et les Barolles classé quartier veille active (QVA).

Le programme « Ville, vie, vacances », composante essentielle de la politique jeunesse, favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et éloignés des structures d'accueils de loisirs.

Chaque trimestre, le comité local regroupant les partenaires financiers (ville et État - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)/CAF) et les structures socio-éducatives porteuses de projets (Mixcube, Centre social et culturel des Barolles et éducateurs de prévention AJD) se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets seront ensuite validés par la cellule départementale VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

En 2022, l'enveloppe inscrite par la ville est de 3 300€, tenant compte des actions qui ont été menées et des actions à venir qui seront menées par le Centre social et culturel des Barolles et les éducateurs de prévention de la Fondation AJD ; les actions menées par le Mixcube étant déjà inscrites dans le budget Mixcube de la ville.

Les associations concernées fourniront aux financeurs un bilan de leur action à l'issue de chaque période de vacances scolaires. L'enveloppe de l'État (CAF et DDETS) est directement versée aux porteurs de projets.

Les actions Ville, vie, vacances réalisées pendant les vacances d'été ont été les suivantes :

- **Actions portées par l'équipe de prévention spécialisée des AJD :**
 - « *Groupe de parole les filles de Saint-Genis* » : poursuite du groupe initié aux vacances de printemps pour les filles de 14 à 20 ans. Mise en place d'activités extérieures sur la période estivale, en intégrant deux garçons pour commencer à travailler sur la mixité de genre.
 - « *Construis ton été* » : démarche projet avec les jeunes pour mettre en place des activités extérieures sur la totalité de la période estivale, à destination de jeunes 11/15 ans non inscrits dans les structures d'accueil de loisirs, et dans une perspective de créer du lien avec eux pour le reste de l'année.
- **Action portée par le Centre social et culturel des Barolles :**
 - « *Projet citoyenneté* » : à partir d'un projet de séjour en vacances d'un groupe de garçons, travail des animateurs pour intégrer un groupe de filles. Ce projet est l'occasion de démarrer une réflexion et des échanges autour de la place des filles dans le quartier (soirée débat dans le quartier animée par le groupe du projet).
- **Action portée par le service jeunesse de la commune**
 - « *Chantiers jeunes mineurs* » : permettre à des jeunes de 14 à 17 ans de participer à la rénovation d'équipements de l'espace public en contre-partie une indemnité. Les objectifs sont de permettre aux jeunes d'avoir une première expérience professionnelle et d'apprendre à respecter ce que la commune met à disposition dans l'espace public.

Conformément à la délibération n°03.2022.027 du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du dispositif d'activités en direction de la jeunesse, des délibérations doivent être prises pour le versement de ces subventions, après la notification d'attribution des aides de l'État.

Les services de l'État ont accordé une subvention de 200 euros pour chaque projet porté par la Fondation AJD (soit 400 euros), une enveloppe de 1 000 euros pour le projet du Centre social et culturel des Barolles et une enveloppe de 1 500 euros pour les chantiers jeunes mineurs organisés par le service jeunesse.

Le principe de fonctionnement du dispositif « Ville, vie, vacances » étant un cofinancement par la commune à hauteur du financement de l'État, il est donc proposé le versement d'une subvention à la Fondation AJD de 200 euros et d'une subvention au Centre social et culturel des Barolles de 1 000 euros.

Les moyens de la ville pour la réalisation des chantiers mineurs sont à hauteur de 1 500 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°03.2022.027 du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 septembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros au service de prévention spécialisée de la Fondation AJD et le versement d'une subvention de 1 000 euros au Centre social et culturel des Barolles dans le cadre du dispositif « Ville, vie, vacances » cofinancé par l'État et la commune.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.